Docusign Envelope ID: 5597DB4C-AA6B-4F44-A858-66E29F19F188

ABE INVEST
Société civile au capital de 1 709 150 euros
Siège social : 38 boulevard François Mitterrand – 44800 SAINT HERBLAIN
990 097 008 RCS NANTES

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Monsieur Nicolas BERLUTEAU,
Demeurant 21 rue Racine – 44000 NANTES,
Propriétaire de .....854 575 parts sociales,

Madame Virginie BERLUTEAU,
Demeurant 21 rue Racine – 44000 NANTES,
Propriétaire de .....854 575 parts sociales,

Détenant ensemble 1 709 150 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile ABE INVEST désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABE INVEST,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Agrément d'une opération de donation de titres par Monsieur Nicolas BERLUTEAU au profit de Monsieur Arthur BERLUTEAU,
- Agrément d'une opération de donation de titres par Madame Virginie BERLUTEAU au profit de Monsieur Arthur BERLUTEAU,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Nicolas BERLUTEAU de donner à Monsieur Arthur BERLUTEAU, demeurant 21 rue Racine - 44000 NANTES, la pleine propriété de HUIT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE (854 574) parts sociales, numérotées de 2 à 854 575, lui appartenant dans la Société, déclarent, à l'unanimité, autoriser cette donation et agréer expressément Monsieur Arthur BERLUTEAU en qualité de nouvel associé sous réserve de la réalisation de la donation-partage envisagée.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du désir de Madame Virginie BERLUTEAU de donner à Monsieur Arthur BERLUTEAU, agréé aux termes de la première résolution, la pleine propriété de HUIT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE (854 574) parts sociales, numérotées de 854 576 à 1 709 149, lui appartenant dans la Société, déclarent, à l'unanimité, autoriser cette donation.

Docusign Envelope ID: 5597DB4C-AA6B-4F44-A858-66E29F19F188

TROISIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décident, à l'unanimité, sous réserve de la réalisation des donations autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la donation.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **UN MILLION SEPT CENT NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1 709 150 €).**

Il est divisé en **UN MILLION SEPT CENT NEUF MILLE CENT CINQUANTE (1 709 150) parts d'UN EURO (1 €) chacune**, lesquelles sont attribuées comme suit :

- A Monsieur Nicolas BERLUTEAU. .....1 part sociale *Numérotée 1,*

- A Monsieur Arthur BERLUTEAU. .....1 709 148 parts sociales *Numérotées de 2 à 1 709 149,*

- A Madame Virginie BERLUTEAU .....1 part sociale *Numérotée* 1 709 150*,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 1 709 150 parts sociales ».

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

****

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Nicolas BERLUTEAU

DocuSigned by:
BERLUTEAU Nicolas 08 octobre 2025
E33DDE9526A8448...

Madame Virginie BERLUTEAU

DocuSigned by:
BERLUTEAU Virginie 08 octobre 2025
AA90613C8EDA49D...